

ouvriers et aux travailleurs canadiens qui doivent se déplacer pour occuper un emploi.

M. Pinard: Est-ce que l'honorable député me permet de poser une question sur l'amendement?

M. Laprise: Oui, monsieur le président.

M. Pinard: Monsieur le président, est-ce que l'honorable député peut dire au comité, en expliquant son amendement, s'il a l'intention par là de rechercher un montant supplémentaire dans le bill C-11 ou non? Dans l'affirmative, est-ce qu'il a obtenu la recommandation requise par le Gouverneur général aux termes de l'article 62 du Règlement?

M. Laprise: Monsieur le président, ce n'est pas à moi de rechercher cette recommandation. Si le ministre veut accepter cet amendement, je pense que si cela est nécessaire—je ne suis pas certain si cela est nécessaire d'abord—c'est au ministre de faire la demande nécessaire afin d'obtenir cette recommandation. Il n'y a rien là.

M. Pinard: Monsieur le président, je prétends respectueusement que cet amendement devrait être rejeté, parce qu'il est non conforme au Règlement. On requiert, puisque l'honorable député dit qu'il n'a pas besoin de s'occuper lui-même d'obtenir l'autorisation, la recommandation du Gouverneur général. Je présume qu'il a voulu dire par là qu'il reconnaissait demander un montant d'argent supplémentaire; comme cette recommandation n'existe pas, l'amendement m'apparaît irrégulier. Je demande à la présidence de le rejeter purement et simplement pour vice de forme.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, peut-être puis-je faire une ou deux remarques au sujet de cette question de règlement que vient de soulever le secrétaire parlementaire. Si je comprends bien cet amendement, il ne prévoit pas de verser davantage d'argent à qui que ce soit. Ce n'est pas un bill portant affectation de deniers publics comme ceux nécessitant une recommandation du gouverneur général. Il s'agit d'un bill fiscal et nous avons déjà abordé ce genre de situation à maintes reprises. Il a été décidé qu'il est conforme au règlement de proposer un amendement visant à réduire un montant d'impôt exigible. Tout ce que l'honorable député cherche à faire consiste à réduire le montant d'impôt exigible en augmentant le montant des déductions permises.

[Français]

Le vice-président adjoint: A l'ordre! Je crois que nous n'avons pas besoin d'aller plus loin dans ce débat. A mon avis, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de l'expliquer très bien en utilisant les mêmes termes que ceux dont je me serais servi moi-même. En effet, l'amendement ne demande pas de montant d'argent supplémentaire, il fait simplement changer la structure de la taxation. Donc, l'amendement proposé par l'honorable député est recevable, et nous discutons de cet amendement présentement.

[Traduction]

M. Stevens: Monsieur le président, au sujet de cet amendement, j'espère que mon honorable collègue me corrigera si j'ai mal interprété ce qu'il nous propose. Je crois comprendre qu'il voudrait que le montant maximum pouvant être déduit à titre d'allocation de frais passe de \$250 à \$400.

Impôt sur le revenu

● (1552)

Le ministre est intervenu hier à propos de cet amendement et je trouve vraiment dommage qu'il ne soit pas ici aujourd'hui car son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, avait l'air très irrité tout à l'heure que ce bill n'ait pas été adopté rapidement.

Il faudrait que les ministres se mettent d'accord. S'ils veulent faire adopter des lois par la Chambre, il vaudrait mieux qu'ils y soient. Mais je reviendrai là-dessus plus tard. A propos de l'amendement que nous étudions en ce moment—il s'agit de l'amendement par lequel le gouvernement se propose d'augmenter de \$150 à \$250 l'allocation de dépenses—le ministre des Finances a déclaré lundi dernier que cela diminuerait d'environ 115 millions de dollars les recettes fédérales. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer comment le gouvernement arrive à ce chiffre? Combien d'employés seront touchés par cette mesure et quel est le taux d'imposition prévu?

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je ne vois pas très bien le rapport entre ce que vient de dire le député de York-Simcoe et l'amendement que nous sommes en train d'étudier.

M. Stevens: Monsieur le président, bien entendu ce que j'ai à dire se rapporte au sujet de la discussion, plus particulièrement à l'article quatre. Je disais donc que lundi dernier, le ministre nous a affirmé que le fait d'augmenter de \$100 le montant des allocations pour dépenses afférentes à un emploi coûterait en tout 115 millions de dollars. Je demande au secrétaire parlementaire de nous donner les détails relatifs à ce chiffre, après quoi je lui demanderai de calculer approximativement combien il en coûterait pour faire passer la déduction de \$250 à \$400 comme le propose notre amendement.

M. Lumley: Les 115 millions de dollars dont le ministre parlait il y a quelques jours toucheront environ 6.5 millions de contribuables canadiens.

M. Stevens: Monsieur le président, je ne dispose malheureusement pas d'une calculatrice en ce moment. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire ce que sera, selon lui, l'impôt moyen que paiera chacun des 6.5 millions de contribuables et ce que seront, en pourcentage, les pertes moyennes qu'accusera le gouvernement en haussant de \$100 l'allocation déductible?

M. Lumley: Je suis désolé, monsieur le président, mais je ne peux donner au député la réponse précise qu'il demande. Je tâcherai de lui fournir ces détails plus tard.

M. Stevens: Si on peut calculer le coût de la majoration susmentionnée de \$100, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quel serait le coût estimatif de la modification proposée par notre collègue si elle était adoptée, c'est-à-dire une majoration de \$250 à \$400, ce qui fait une somme supplémentaire de \$150.

M. Lumley: Comme le député le sait, il s'agit d'un calcul très compliqué que nous ne pouvons certes pas faire dès maintenant. Toutefois, si le député insiste, nous pourrions prendre la peine de le faire et lui transmettre la réponse.

M. Stevens: Je crois que ce renseignement est pertinent si nous devons nous prononcer sur cet amendement. Une des choses les plus importantes à savoir est quelle est la somme en cause. Nous aimerions tous accorder un dégrèvement de \$1000, mais si nous sommes sérieux, nous devrions tenter d'obtenir une estimation des sommes en cause. Je crois com-